

18 au 20 septembre 2026

**6ème rallye culturel national
SAINT-MALO et DINARD (35)**



Dossier de présentation



MOT DES PRÉSIDENTS ASCEE 35 ET FNASCE

L'ASCEE 35 a organisé de nombreux challenges nationaux dans le domaine sportif : tennis, golf, foot, bowling, voile, trail.

Aujourd'hui elle se lance le défi d'explorer le secteur culturel en proposant aux ascéistes de la France entière un rallye touristique.

L'équipe organisatrice a souhaité que cette manifestation soit ludique et interactive tout en découvrant les secrets de Saint-Malo et Dinard :

- **Saint-Malo**, la cité corsaire, vous plongera dans la passionnante histoire des armateurs et des conquérants du nouveau monde. Elle est restée fidèle à sa devise : *Ni Français, ni Breton, Malouin suis !*

- **Dinard**, la balnéaire, présente un aspect très différent de sa voisine. Elle est marquée par la Belle Époque et ses influences britanniques. Ses nombreuses villas lui confèrent un charme intemporel et chic.

Vous apprécierez la vue imprenable sur la baie de Saint-Malo et magnifique mer aux couleurs de l'émeraude tout en profitant de cet air marin si vivifiant

Dans le dossier de présentation vous découvrirez un programme que nous espérons alléchant et original qui vous donnera envie de nous rejoindre dans cette belle région de Bretagne du 18 au 20 septembre 2026.

Je vous souhaite une très belle manifestation
en toutes bonnes

Laurent Franc

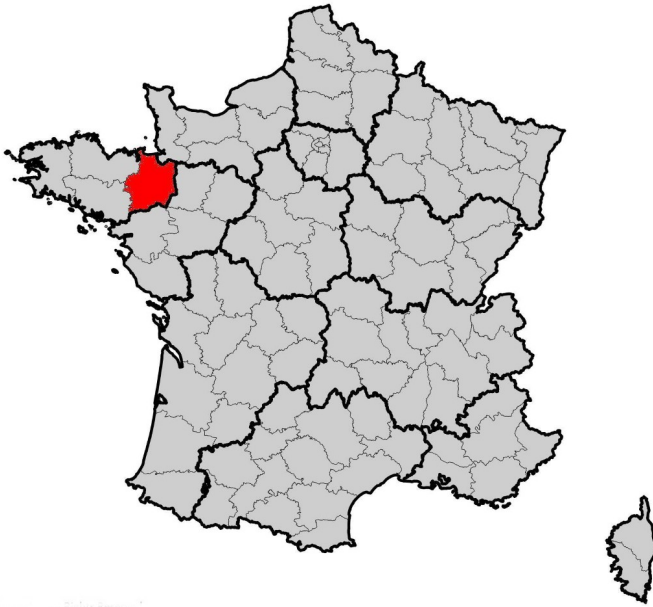
Président de la FNASCE

Pascal Renat

Président de l'ASCEE 35



Le département d'Ille-et-Vilaine



L'Ille-et-Vilaine, en breton : *Il-ha-Gwilen*. Le département a été créé à la Révolution française, le 4 mars 1790 en application du décret du 22 décembre 1789. C'est l'un des quatre départements de la région administrative Bretagne. Il doit son nom aux 2 cours d'eau, l'Ille et la Vilaine, qui le traversent et se rencontrent à Rennes, son chef-lieu.

C'est un département riche en découvertes, célèbre pour ses sites d'une beauté exceptionnelle, son patrimoine historique et son ambiance unique : partir sur les traces des explorateurs à Saint-Malo, découvrir les légendes du roi Arthur et de Merlin l'enchanteur dans la forêt de Brocéliande, se laisser charmer par la Cité du livre à Béchereel, profiter du spectacle des grandes marées sur la Côte d'émeraude, vibrer à Rennes pour ses festivals haut en couleurs, savourer des huîtres sur le port de Cancale ou des marrons à Redon,

Dunes, marais, forêts, landes... Bordée par la mer, arrosée par la Vilaine et le Couesnon, l'Ille-et-Vilaine présente une grande diversité de paysages et de milieux naturels. Tourbières, bocage, étangs, gravières... Les espaces naturels départementaux sont des trésors de nature, riche d'une faune et d'une flore exceptionnelles.

SAINT-MALO – Ville d'accueil



Saint-Malo est une ville portuaire de Bretagne, au nord-ouest du département. De hauts murs en granit ceignent la vieille ville, qui fut autrefois un bastion pour les corsaires (pirates approuvés par le roi). La cathédrale de Saint-Malo, au centre de la vieille ville, arbore des styles roman et gothique, et possède des vitraux narrant l'histoire de la ville.

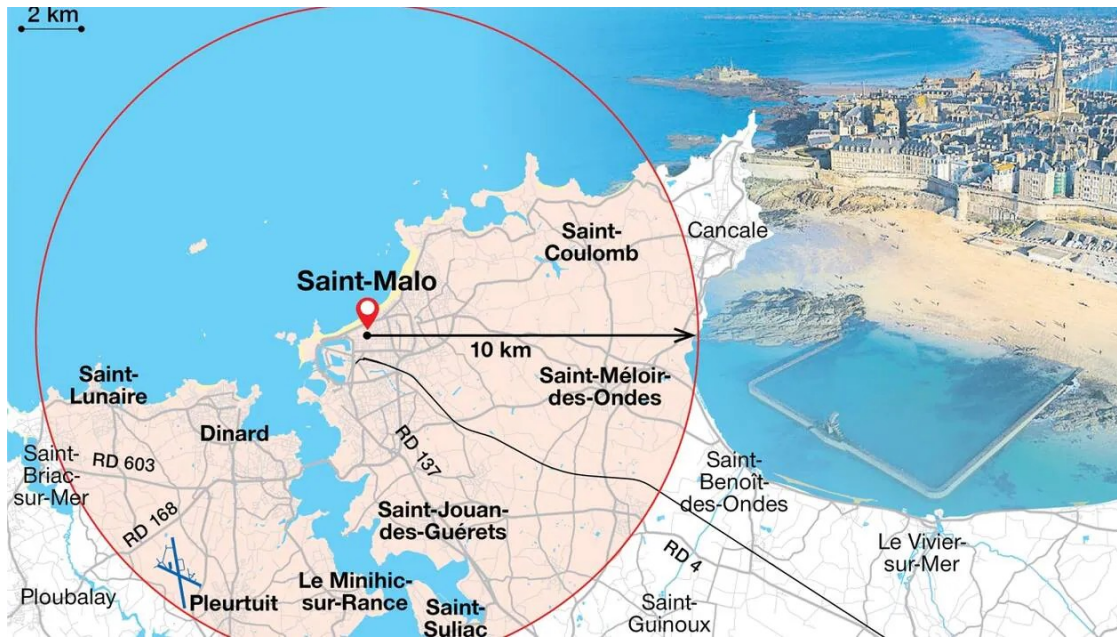
Saint-Malo et sa fameuse **Route du Rhum** dont la première édition a eu lieu en 1978 est une course à la voile transatlantique en solitaire, courue tous les quatre ans entre fin octobre et début novembre entre Saint-Malo et la Guadeloupe.

Saint-Malo est aussi le rendez-vous de la bande dessinée lors de son festival « **Quai des bulles** ». Par sa fréquentation, il est le 2^e festival français après celui d'Angoulême. Il est particulièrement reconnu pour ses expositions.



Pour en savoir plus : [office de tourisme de Saint-Malo](#)

Escapade à DINARD



Le rallye vous propose une escapade à Dinard. C'est une station balnéaire réputée, particulièrement auprès des Britanniques et des Américains, pour ses villas « Belle Époque ». Elle accueille le Festival du film britannique qui s'y tient chaque année depuis 1989. Avec ses nombreuses villas classées datant des années 1900 et 1910, son casino et ses animations culturelles, elle est considérée comme l'une des stations balnéaires les plus prestigieuses de France. Elle affichait à la fin des années 2010, l'une des plus fortes fréquentations touristiques parmi les villes françaises de mille à dix mille habitants.



Pour en savoir plus : [office de tourisme de Dinard](#)

VENIR À SAINT-MALO

En voiture

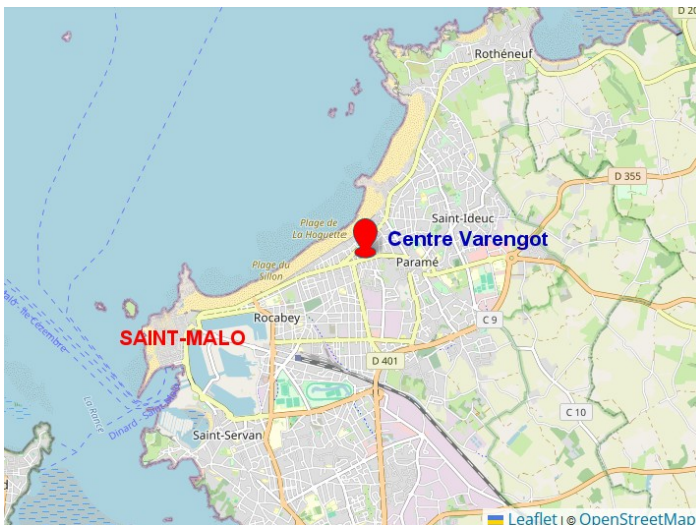
- de Paris : autoroute A11 puis N157 vers Rennes et D137
- de Normandie : autoroute A84 puis N176

En train

TGV direct Paris Montparnasse – Saint-Malo en 2 h 15

Les organisateurs prévoient des navettes pour les personnes qui arriveront en train

LE CENTRE VARANGOT



Vous serez accueillis à l'auberge de jeunesse Patrick Varangot. Elle est gérée par l'association « Ty Al Levez », reconnue d'utilité publique.

Sa situation

Le centre Varangot est localisé au 37 rue du révérend père Umbricht - 35400 SAINT-MALO

Les coordonnées GPS : Longitude : 1.992688° - Latitude : 48.658059°

Il est situé à :

- 200 m de la grande plage
- 2,5 km de la ville fortifiée Intra Muros
- 3 km de la gare TGV

Le stationnement

Le stationnement gratuit est possible dans les rues à proximité du centre.

L'hébergement

La capacité d'accueil réservé à la manifestation étant de **100 personnes maximum**, la **priorité se fera selon l'ordre d'arrivée des inscriptions**.

Les chambres sont pourvues de 2 à 6 lits (au sol ou superposés) répartis dans 4 bâtiments. **Pas de chambre individuelle.**

6 chambres sont spécialement adaptées pour les personnes à mobilité réduite.

Toutes les chambres sont équipées avec douche, toilettes et lavabo.

Le linge de toilettes est fourni mais pas les articles de toilettes (savon, gel douche, ...)



La restauration

Les repas du vendredi soir et du dimanche midi seront pris au centre Varangot. Le samedi midi, des paniers repas seront remis le matin aux participants du rallye culturel. Le dimanche midi les participants pourront soit déjeuner sur place, soit emporter un panier repas, selon le choix lors de l'inscription.

NB : Les repas pris au centre Varangot sont sans boissons alcoolisées, les personnes qui souhaitent en avoir pourront les demander sur place.

La soirée de clôture du samedi soir et la remise des prix auront lieu dans une salle des fêtes de la ville de Saint-Malo. Bus et navettes sont prévus pour l'aller et le retour.



LE RALLYE PÉDESTRE

Particularités du rallye

- Le rallye culturel **pédestre** se déroulera sur deux sites : Saint-Malo et Dinard.
- Les rues de Saint-Malo intra-muros sont pavées, prévoir de bonnes chaussures.
- La traversée (10 mn) entre les deux villes se fera en bateau-bus.



- **Attention** : l'accès au bateau-bus est difficile, pente de la cale très abrupte.
- Le trajet entre le centre d'hébergement et le départ de l'épreuve s'effectuera à pied le long du sillon (prévoir 45 mn).
- Les groupes seront constitués de 2 à 6 personnes maximum.
- La durée du rallye prévue est de 6 heures (hors pique-nique et trajet intra-muros/ Centre Varangot).
- Le rallye se veut ludique et interactif : n'oubliez pas votre téléphone mobile !

Programme

Vendredi :

- A partir de 16 h : accueil au centre Varangot et installation dans les chambres
18 h 30 : pot de bienvenue et informations sur le séjour
19 h 30 : dîner

Samedi (susceptible d'être modifié)

- A partir de 7 h 30 : petit-déjeuner
8 h 30 : départ de Varangot suivi des explications du déroulé de l'épreuve
Déjeuner : panier repas
18 h 00 : retour au centre Varangot
20 h 00 : Départ dans une salle de fête avec la remise des prix – apéritif - dîner dansant

Dimanche :

- A partir de 7 h 30 : petit déjeuner
8 h 30 à 12 h : promenade en mer d'1 h 30 commentée dans la baie de Saint-Malo



- 10 h 00 : remise des paniers repas pour ceux qui ne déjeunent pas au centre Varangot
12 h 30 : déjeuner au restaurant du centre Varangot



LE RÈGLEMENT

Article 1 - Organisateur

L'ASCEE d'Ille-et-Vilaine organise le rallye culturel à Saint-Malo sous l'égide de la Fédération Nationale des Associations Sportives Culturelles et d'Entraide (FNASCE).

Article 2 – Participants

Sont admis à participer :

- les adhérents des ASCE affiliées à la FNASCE,
- ses ayants-droit (conjoint et enfants jusqu'à 25 ans)

Le nombre de participants est limité à 100 personnes, les

Article 3 - Composition des équipes

Une équipe pourra être constituée de 2 à 6 personnes maximum avec un représentant désigné. Sur demande, il sera possible de rejoindre une équipe de votre choix ou à la discrétion de l'ASCEE 35. L'information devra être précisée dans la fiche individuelle d'inscription le cas échéant.

Article 3 – Déroulement et particularités de l'épreuve

Avant le début de l'épreuve, chaque équipe recevra une pochette contenant les documents nécessaires à la résolution des énigmes.

la rallye se fera uniquement à pied dans les deux sites avec une traversée en bateau-bus. L'accès à ce dernier s'effectue par une cale abrupte.

Article 4 – Classement

Le classement sera basé sur la phrase mystère qui devra être transmise à la conceptrice des parcours par texto. La rapidité de la réponse exacte déterminera le classement. En cas d'égalité, les équipes seront départagées par une question supplémentaire.

Les trois équipes qui se classent en tête seront récompensées.

Article 5 - Obligation des participants

Les participants et accompagnateurs ont une tenue correcte **et une attitude respectueuse** en tous lieux et en toutes circonstances (épreuves, repas, spectacles, allocutions, remise des récompenses...) pendant toute la durée de la manifestation.

En cas de comportement irrespectueux ou inapproprié, les auteurs seront exclus de la manifestation en accord avec le représentant de la FNASCE. Cette décision ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

En cas de détérioration de matériels, les frais seront à la charge des auteurs, l'association représentée en sera informée.

Tous les participants à un challenge sont placés sous la responsabilité du président de l'association d'appartenance. Tout manquement ou fausse déclaration concernant l'inscription est passible de sanctions définies par la commission de médiation et discipline fédérale.

Article 6 – Commission de contrôle

Une commission de contrôle est mise en place durant toute la durée des manifestations nationales. Elle a pour mission de régler les problèmes susceptibles de se poser dans le cadre du déroulement des challenges. Cette commission est en droit de s'opposer à la participation d'un concurrent s'il ne répondait pas aux exigences du contrôle.

Elle est constituée :

- du président de l'ASCEE 35 ou de son représentant,
- du représentant du comité directeur fédéral de la FNASCE,
- du représentant de la commission permanente Culture. Celui-ci ne prend aucune décision. En cas de problème. Son rôle se limite à informer et à conseiller la commission.

Les litiges sont examinés et tranchés par la commission de contrôle. Le membre du comité directeur fédéral a voix prépondérante. Dans le cas où l'ASCE organisatrice est concernée par un litige, seuls les membres du comité directeur de la fédération prennent la décision.

Les décisions de cette commission sont sans appel.

Article 7 – Contrôle des engagements

- **À l'inscription :**

Chaque association représentée fournit à l'organisateur la fiche récapitulative des inscrits dûment remplie, datée et signée par le président d'appartenance qui doit comporter les mentions suivantes :

- l'identité et la filiation du participant,
- le numéro de la carte d'adhérent ASCE ;

Une personne ne figurant pas sur la liste transmise par son président à l'organisateur ne pourra prendre part aux épreuves du rallye, de quelque manière que ce soit.

- **Au moment du rallye :**

Le contrôle de la liste nominative est effectué par le membre de la commission permanente Culture, assisté du représentant fédéral qui s'assure que l'identité des participants d'une association corresponde à la liste signée par le président de cette dernière.

Chaque participant doit présenter :

- La carte d'adhérent à son ASCE (uniquement sur le support fourni par la FNASCE) à jour signée où figurent les ayants-droit,
- une pièce d'identité, dans le cas où la photo n'est pas apposée,

L'enfant mineur sera impérativement accompagné de l'un de ses parents.

Article 8 – Pénalités et sanctions

La commission de contrôle peut sanctionner une équipe dont le comportement le nécessite.

En cas d'incidents graves, elle peut exclure l'équipe fautive. Les sanctions immédiates prises par la commission de contrôle ne préjugent pas des sanctions qui pourraient être prises ultérieurement par la FNASCE (commission de médiation et discipline).

Article 9 – Assurances et couvertures des risques

La FNASCE est titulaire d'un contrat « Responsabilité civile » qui couvre les associations et les adhérents contre les sinistres pouvant survenir à l'occasion de la manifestation et pour lesquels ils pourraient être tenus responsables.

Un contrat auto-mission couvre l'usage des véhicules. Un ordre de déplacement doit être rempli et signé au préalable par le président de l'ASCE.

Les participants sont couverts en « individuel accident » dans la limite des garanties prévues par le contrat. Ces garanties sont liées à la carte d'adhérent. Cependant si l'adhérent estime que le niveau des garanties est inadéquat, il a la possibilité de contracter une assurance complémentaire auprès de l'assureur de son choix.

Un contrat auto-mission couvre l'usage des véhicules. Un ordre de déplacement doit être rempli et signé au préalable par le président de l'ASCE.

Modalités de déclaration en en cas de sinistre ou d'accidents :

• les sinistres engageant la responsabilité de l'ASCE organisatrice ou celle d'un adhérent devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la GMF. Il en est de même en cas de blessures dans le cadre du contrat individuel-accident

Dans tous les cas, les modalités de déclaration et [l'imprimé](#) de déclaration sont disponibles sur le site de la FNASCE dans la rubrique « [Assurances](#) »

• les sinistres liés à l'utilisation d'un véhicule : la déclaration devra être effectuée dans les cinq jours selon les [modalités](#) figurant sur le site de la FNASCE.

La FNASCE et l'ASCE organisatrice déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration d'objets personnels. Le contrat fédéral ne couvre pas les biens appartenant à l'assuré (adhérent, association).

Article 10 – Droit à l'image

Chaque participant à une organisation fédérale peut accorder dans la fiche de l'inscription à l'organisateur le droit d'enregistrer, en partie ou en totalité, sa participation à l'événement sous forme de photos, vidéos, films télévisés, reportages radio, et tout autre moyen existant ou non encore existant, et de les utiliser à des fins promotionnelles et commerciales, sans limite de temps et sans lui devoir aucun droit financier.

Toute prise de vues ou de son, toute photographie, toute reproduction, totale ou partielle par un participant ne devra être destinée qu'à un usage privé. Toute publication de ce type de document devra faire l'objet d'une autorisation préalable écrite de la FNASCE. Les données seront conservées 3 ans et ensuite détruites.

Article 11– Soins - hospitalisation

En cas de blessure ou d'accident, les participants à ce rallye autorisent l'organisateur à prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de leur intégrité physique en permettant leur hospitalisation ou en recourant à des soins donnés par des professionnels de santé.

Article 12 – Désistement

Condition de remboursement en cas d'annulation :

- avant le 18 juin (M-3) : remboursement de la totalité de l'inscription,
- entre le 19 juin et le 18 août : remboursement à hauteur 50 % de l'inscription,
- après le 19 août : aucun remboursement ne sera effectué quel que soit le motif de l'annulation.

Article 13 – Cas de force majeure

En cas de force majeure mettant en danger la sécurité des participants, la commission de contrôle se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement ou d'annuler la manifestation après avis du représentant du comité directeur fédéral.

Article 14 – Acceptation du règlement

Par le seul fait de son inscription, tout participant au rallye adhère sans restriction aux dispositions générales du présent règlement et accepte toutes les décisions prises par les organisateurs pour les cas qui n'y seraient pas mentionnés.

Par le simple retour de la fiche d'inscription, chaque responsable d'association certifie avoir pris connaissance du règlement de la discipline, l'accepter et s'engage à le diffuser à l'ensemble des membres de sa ou ses équipes.